

SD/LV/SB - 2024/0926
DG 2024-1289-A
DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
0926ASSOCIATION TASSE JEUX 20 NOV (JA+KIOSQUE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 13 novembre 2024 de l'association TASSE DE JEUX, représentée par Madame Janis SANTOS, domiciliée à MONTBRISON (42600) Centre Social - 13 place Pasteur, pour organiser un évènement dénommé « Soupe aux lettres et aux mots » le mercredi 20 novembre 2024 au Jardin d'Allard,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le domaine public, dans le cadre de cette organisation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association TASSE DE JEUX occupera une partie du jardin d'Allard pour la manifestation ci-dessus désignée suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT/DIVERS

1 - JARDIN D'ALLARD ET KIOSQUE

- L'association TASSE DE JEUX sera autorisée à occuper la partie basse du Jardin d'Allard, devant le bâtiment de l'Orangerie, des façades arrière et latérale du Musée d'Allard ainsi que sous et autour du kiosque à musique.
- L'association TASSE DE JEUX sera autorisée à installer divers matériels : tables ; chaises ; structures toile (type vit'abris).
- L'association TASSE DE JEUX sera autorisée à utiliser le kiosque à musique pour présenter l'évènement susvisé.
- Le public, les participants et les organisateurs ne seront pas autorisés à accéder et à marcher sur les espaces verts.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré à l'issue de cette journée. Les organisateurs s'engagent à évacuer l'ensemble des déchets produits au cours de la Journée.
- L'accès au Jardin d'Allard sera maintenu à tous les utilisateurs habituels du site.



2- STATIONNEMENT

- RAPPEL : le stationnement est interdit à l'intérieur du Jardin d'Allard sauf déchargement et chargement de matériel.
- Les véhicules doivent être ensuite évacués et stationnés sur un emplacement prévu à cet effet hors site.

3 – BRANCHEMENT ELECTRIQUE

- L'association TASSE DE JEUX sera autorisée à utiliser le branchement électrique existant sous le Kiosque sans contrepartie financière et suivant les modalités techniques prescrites par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024 de 8 heures à 17 heures.
- En cas d'intempéries et/ou d'alertes météorologiques, aucune structure ne devra être installée en extérieur.
- L'association TASSE DE JEUX pourra mettre fin aux dispositions prématurément en cas de fin anticipée de ces animations.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE et SECURITÉ

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Une attention particulière devra être portée lors de la journée afin de préserver l'aménagement récent du parvis et d'éviter toute détérioration.
- Toute détérioration sur ledit parvis sera de la responsabilité de l'association TASSE DE JEUX.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation de domaine public en vigueur au moment de la manifestation.
- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : PUBLICATION - AFFICHAGE

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 15/11/24.

Le présent arrêté municipal devra pouvoir être présenté par les organisateurs à toute réquisition des autorités de police.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique
- Association TASSE DE JEUX / tassedejeux@hotmail.fr,
- Direction EJS/ réservation de salles,
- Direction des Affaires générales/ recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 14 novembre 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué